REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2023-82

Décision municipale relative à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché d'acheminement et de fourniture de gaz de la Collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler,

VU les articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU les articles L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et au JOUE.

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation.

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune réunie le 7 septembre 2023,

DECIDE de signer l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour plusieurs points de livraison de la Commune avec les quatre opérateurs économiques suivants :

- GAZ DE BORDEAUX SAS, 6 place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX
- TOTALENERGIES SA, 2 BIS rue Louis Armand 75015 PARIS
- EDF SA, 22 avenue de Wagram 75008 PARIS
- GEDIA ENERGIES ET SERVICES SAS, 9 rue des Fontaines 28100 DREUX

PRECISE que cet accord-cadre est conclu sur la base d'une quantité maximum fixée à 10 800 MWh sur sa durée, et qu'il s'exécute via marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande Publique,

PRECISE que la durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification, PRECISE que les crédits sont prévus au budget la Commune.

> Pernes-les-Fontaines, le 15 septembre 2023 Le Maire, Die ARLE,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : ノ5-09. 2023 Publiée le : 18,09. 2023

Notifiée le :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite com